



Conseil municipal
du jeudi 8 janvier 2026 à 18 heures
Salle du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

M. Le Maire ouvre la séance à 18 heures en remerciant les élus. Puis, il rend hommage à M. Daniel Huillier, décédé la veille de Noël. Une cérémonie a été organisée à l'église de Villard-de-Lans et a réuni un très grand nombre de personnes. Son parcours exceptionnel, connu de tous, a été énoncé à plusieurs reprises dans les médias. Il est entré dans la Résistance à l'adolescence. Il a été sportif de haut niveau, international de hockey sur glace, chef d'entreprise émérite et a contribué, incontestablement, au développement de la station. Son décès, survenu à un âge très respectable, a été appris avec beaucoup de tristesse. Il invite M. Luc Magnin à prendre la parole pour s'associer à cet hommage.

M. Luc Magnin déclare que de nombreux éléments relatifs au parcours de cet homme ont été rappelés lors de la cérémonie. Le travail et l'investissement dont il a fait preuve pour le bien-être des Villardiens, tant au niveau sportif qu'au niveau touristique, ont été très largement soulignés. Sa verve, son franc-parler ne laissaient personne indifférent. Il savait remettre chacun à sa place, pas toujours à bon escient. Ceux qui le connaissaient savaient qu'il avait la main sur le cœur. Parfois, ses idées et ses propos dépassaient largement son cœur. Cet homme va manquer. Les cimetières sont remplis de personnes irremplaçables. Désormais, il appartient à d'autres de monter en puissance et de montrer la voie aux Villardiens.

M. Le Maire complète en annonçant qu'une cérémonie en son hommage avait été envisagée, avant son décès, avec sa famille. Quelle que soit l'équipe qui prendra les rênes à l'issue des élections municipales de mars 2026, l'organisation d'une telle cérémonie méritera d'être pensée.

M. Luc Magnin ajoute que les Villardiens ont vu cet homme traverser le temps. Son absence laissera un vide.

M. Le Maire demande aux présents de se lever afin d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée par les présents.

M. Le Maire remercie les présents. Puis, il annonce que l'ordre du jour est relativement léger. Le dernier conseil municipal, qui se tiendra le 5 février 2026, sera bien plus lourd, car le vote du budget et les deux contrats de délégation de service public (DSP) seront à l'ordre du jour. L'un des contrats concerne le réseau de chaleur. L'autre a trait au domaine alpin. Ces deux sujets seront tranchés lors de ce dernier conseil municipal avant les élections. À l'issue du présent conseil municipal, au terme de l'examen des points à l'ordre du jour et des sujets évoqués au titre des questions diverses, il fera un point d'information sur la DSP du domaine alpin ; cette procédure est extrêmement lourde et demande un travail considérable aux élus et aux services concernés.

1 — Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beaudoin

2 — Appel des présents par le secrétaire de séance

3 — Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

M. Le Maire demande aux élus s'ils ont eu le temps de lire le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 et s'ils souhaitent y apporter des corrections. Il sollicite l'avis de M. Luc Magnin.

M. Luc Magnin déclare que le procès-verbal lui convient.

M. Le Maire en déduit que le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est approuvé.

Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 : approuvé à l'unanimité

4 — DÉCISIONS

M. Le Maire procède à la lecture des décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

N° 2025 – 082 :

La décision concerne l'activité de petite restauration et de bar au sein de la patinoire. Après un appel à candidatures et une publicité préalable, un contrat a été conclu avec M. Philippe Cantagallo qui représente la société « Bar de la Patinoire », domiciliée Chemin de la Patinoire à Villard-de-Lans. Il s'agit d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour l'autoriser à exploiter le bar de la patinoire. Cette convention est conclue pour une durée ferme de cinq ans, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2030, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 1 020 euros.

N° 2025 – 083 :

La décision répond à la volonté de la commune de valoriser le travail de l'artiste Mme Odette Picaud dans une démarche de projet de territoire rassemblant de nombreux partenaires locaux. La commune a signé une convention avec cette artiste dans le cadre d'un partenariat visant à construire une exposition et une procession.

N° 2025 – 084 :

La décision porte sur le lot 1 de travaux de voirie, enrobés, petites maçonneries et entretiens dans le cadre du marché accord-cadre qui a été conclu avec la société Routière Chambard. En cours d'exécution, des travaux non prévus se sont avérés nécessaires. Le montant initial du marché était de 94 533,92 euros HT, le montant de l'avenant est de 3 216,25 euros HT, soit une augmentation de 3,40 %.

N° 2025 – 085 :

La décision porte sur la rénovation des tennis couverts et du boulodrome. Il est nécessaire de passer des avenants au marché initial pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 afin de prendre en compte des modifications de prestations.

LOT 1 : gros œuvre-maçonnerie-VRD

Montant initial HT	Avenant HT	Montant total HT	% augmentation
88 331,70 €	8 025,00 €	96 356,70 €	9,09 %

LOT 2 : charpente métallique-couverture-menuiseries extérieures

Montant initial HT	Avenant HT	Montant total HT	% augmentation
565 881,50 €	- 1 190 €	564 691,50 €	- 0,21 %

LOT 3 : plâtrerie-peinture-menuiseries intérieures

Montant initial HT	Avenant HT	Montant total HT	% augmentation
59 177,00 €	- 503,00 €	58 674,00 €	- 0,85 %

LOT 5 : électricité-courants faibles

Montant initial HT	Avenant HT	Montant total HT	% augmentation
24 678,13 €	- 2 342,00 €	22 336,13 €	- 9,49 %

LOT 6 : plomberie

Montant initial HT	Avenant HT	Montant total HT	% augmentation
20 466,00 €	- 363,00 €	20 103,00 €	- 1,77 %

M. Le Maire annonce que plusieurs des décisions suivantes portent sur les baux de la Maison Girard Blanc visant à répondre au besoin de loger les renforts saisonniers sur le territoire du massif du Vercors.

N° 2025 – 086 :

La décision porte sur le contrat conclu avec M. Paul Bouche-Perrin, né en 1996 à Grenoble. Le bail est conclu pour une durée ferme du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 pour un loyer, avec les charges, de 462 euros.

N° 2025 – 087 :

La décision concerne Mme Isaure Arnoud. Le bail est conclu pour une durée ferme du 12 décembre 2025 au 31 mars 2026 pour un loyer, avec les charges, de 477 euros.

N° 2025 – 088 :

La décision intéresse M. Jeremy Baudoin, né à Albertville. Le bail est conclu pour une durée ferme du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026 pour un loyer, avec les charges, de 450 euros.

N° 2025 – 089 :

La décision concerne M. Kevin Heranval. Le bail est conclu pour une durée ferme du 5 décembre 2025 au 31 mai 2026 pour un loyer, avec les charges, de 450 euros.

N° 2025 – 090 :

La décision intéresse Mme Charlotte Beauvallet. Le bail est conclu pour une durée ferme du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 pour un loyer, avec les charges, de 433 euros.

N° 2025 – 091 :

La décision vise M. Anthony Deverre. Le bail est conclu pour une durée ferme du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 pour un loyer, avec les charges, de 450 euros.

N° 2025 – 092 :

La décision acte la mise en place d'un équipement « Peak Silent ». La commune souhaite en disposer temporairement pour la période hivernale. Le loyer total pour la mise à disposition est de 6 000 euros HT.

N° 2025 – 093 :

La décision concerne le logement saisonnier. Le bail est conclu avec Mme Agathe Maligot pour une durée ferme du 12 décembre 2025 au 15 mars 2026 pour un loyer, avec les charges, de 450 euros.

N° 2025 – 094 :

La décision porte sur le renouvellement du marché d'exploitation, maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux. Après l'avis rendu par la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2025, un marché d'exploitation, maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux est signé avec ECHM (VEOLIA) pour un montant de 537 048 euros HT. La durée du marché est de cinq ans, soit 60 mois.

N° 2025 – 095 :

La décision concerne le logement saisonnier. Le bail est conclu avec M. Jérôme Bardin pour une durée ferme du 13 décembre 2025 au 31 mars 2026 pour un loyer, avec les charges, de 462 euros.

N° 2025 – 096 :

La décision concerne le logement saisonnier. Le bail est conclu avec M. Jean-Louis Duplessis pour une durée ferme du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026 pour un loyer, avec les charges, de 450 euros.

N° 2025 – 097 :

La décision concerne le logement saisonnier. Le bail est conclu avec M. Quantin Apostolou pour une durée ferme du 15 décembre 2025 au 31 janvier 2026 pour un loyer, avec les charges, de 581 euros.

N° 2025 – 098 :

La décision a trait à la souscription d'un prêt de 500 000 euros pour les investissements de la commune en 2025 :

- taux d'intérêt : taux du livret A + 1,42 % ;
- date de départ : 12 décembre 2025 ;
- commission d'engagement : 500 euros.

N° 2025 – 099 :

La décision porte sur la signature des marchés suivants :

LOT 1 : nettoyage bâtiments groupe scolaire Laiches + gymnase : confié à la société FEM

Montant annuel : 95 599,60 euros HT

LOT 2 : nettoyage bâtiments associatifs et culturels : confié à la société EDEN

Montant annuel : 37 272,75 euros HT

LOT 3 : nettoyage bâtiments loisirs et services : confié à la société EDEN

Montant annuel : 45 461,10 euros HT

LOT 4 : nettoyage bâtiments saisonniers : le lot a été infructueux.

En application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, il fait l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence à la suite d'une procédure infructueuse (offre inappropriée).

LOT 5 : nettoyage des vitres : confié à la société ADN

Montant annuel : 19 172,08 euros HT

La durée du marché est de 48 mois.

M. Le Maire remercie les présents pour leur attention. Il les invite à poser leurs éventuelles questions.

Remarques :

M. Luc Magnin sollicite des précisions sur le contrat de « Peak Silent ». Il souhaite savoir s'il s'agit d'une agence de visibilité.

Mme Nadine Girard-Blanc répond que ce contrat a trait au canon à neige.

M. Luc Magnin fait observer que le nom de société est le même et qu'il s'écrit de la même manière.

M. Le Maire en prend acte.

Mme Véronique Beaudoin indique que la décision porte sur la location, effectuée chaque année, du gros canon à neige.

M. Luc Magnin en prend note.

M. Le Maire remercie à nouveau les présents pour leur attention et leur écoute lors de cette lecture quelque peu fastidieuse. Cependant, il importe d'informer les élus quant aux décisions prises au sein de la collectivité. Constatant que plus aucun élu ne souhaite intervenir, il propose de passer à l'examen des délibérations.

5 — DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard-de-Lans.
<i>Présents à la séance :</i> 18	L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, et le jeudi 8 janvier à 18 h,
<i>Pouvoirs :</i> 5	Le Conseil municipal de la Commune de Villard-de-Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU
<i>Non représenté :</i> 4	A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING
<i>Date de la convocation :</i> Vendredi 26 décembre 2025	ÉTAIENT PRÉSENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN, Céline BEAUDOING, Patrick MARX
	ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR : Bruno DUSSEY (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Serge BIRGÉ (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Olivier ROBIN)
	ABSENTS : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Christophe BONNARD, Dorian COACOLO, Alain ARQUES

Délibération n° 001 / Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Christelle Cuioc.

Mme Christelle Cuioc salue les présents. Comme chaque année, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal doit délibérer, dans les deux mois précédant l'examen du budget, sur le rapport de gestion et les orientations budgétaires pluriannuelles, la structure de la dette et les éléments qui constitueront le cadre d'établissement du budget.

Le présent débat d'orientation budgétaire (DOB) s'inscrit dans un contexte économique relativement instable. La croissance mondiale a ralenti autour de 2,9 % pour 2025 et 2026, soit une évolution inférieure à la moyenne antérieure à la crise sanitaire. L'Allemagne est pénalisée par les coûts de l'énergie. L'Espagne bénéficie encore du dynamisme du secteur touristique. L'Italie est le bon élève des finances publiques, mais sa croissance est faible. Les États-Unis sont en croissance, mais en ralentissement fort (1,4 % en 2025 contre 2,8 % en 2024). La Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (croissance de 4,3 % en 2025 contre 5,4 % en 2023). La hausse des tarifs douaniers pèse considérablement sur les échanges.

Mme Christelle Cuioc enchaîne en indiquant que le rythme de croissance de l'économie française reste limité. Le PIB progresserait de 0,8 % en 2025 et de 1,1 % en 2026. Le ralentissement de l'inflation (1 % en 2025 contre 2,3 % en 2024) ne génère pas une consommation nettement plus importante. L'économie française est caractérisée par une fragilité : déficit commercial, faible investissement privé, incertitudes sur les marchés mondiaux. La reprise est attendue pour 2027, mais, à ce stade, la croissance française est inférieure à la moyenne de la zone euro. L'inflation devrait remonter à 1,4 % en 2026, ce qui est plutôt positif pour l'économie. Cependant, la hausse historique des coûts salariaux et de l'énergie a réduit les marges de manœuvre des collectivités. Les taux d'intérêt, compte tenu de l'importance de la dette publique, restent élevés. Les

financements, notamment bancaires, sont coûteux. La charge de la dette de l'État représente, pour 2025, 9,5 % de son budget soit 55 milliards d'euros de remboursements d'intérêts.

Mme Christelle Cuic en vient au niveau local. Une décélération de l'évolution des recettes fiscales est constatée ainsi qu'une progression des dépenses, notamment des charges de personnel. De façon générale, l'épargne des collectivités est fragilisée. Le recul est de 7,5 % pour l'épargne brute et de 8,9 % pour l'épargne nette. Les recettes d'investissement, notamment liées aux transitions énergétiques, progressent tout en étant insuffisantes pour couvrir les dépenses d'équipement. Dès lors, l'autofinancement chute et le recours à l'endettement augmente. Les finances des collectivités, en général, font donc l'objet d'une vigilance accrue.

Mme Christelle Cuic précise que le projet de loi de finances pour 2026 poursuit la maîtrise des finances publiques. Un effort est demandé aux collectivités locales pour un montant d'environ 5 milliards d'euros. Il en résulte une contrainte sur les dotations (gel de la DGF et renforcement de la péréquation), un gel des fractions de TVA (ce qui affectera la dynamique des ressources de la communauté de communes du massif du Vercors — CCMV). Le DILICO 2 pour la commune évoluera, selon les estimations, de 35 000 euros à 71 000 euros. Le taux de cotisation de la CNRACL continuera à augmenter, ce qui affectera directement la masse salariale de la commune. Il est donc nécessaire d'adopter une gestion budgétaire prudente.

Mme Christelle Cuic en vient aux recettes de fonctionnement de la commune. Elles sont essentiellement constituées d'impôts et taxes. Le produit fiscal de la commune s'établit à 10,65 millions d'euros, en hausse de 1,7 %. Cependant, la commune est dépendante des décisions nationales et dispose d'une marge de manœuvre particulièrement limitée quant à l'évolution de la hausse des impôts. La commune dispose de trois leviers : la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration de la taxe sur les résidences secondaires. Ces leviers ont déjà été activés par le passé. Les autres recettes sont :

- les droits de mutation (prévision de 475 000 euros pour 2026 contre environ 600 000 euros pour 2025) ;
- la taxe sur les remontées mécaniques (environ 160 000 euros), qui est historiquement reversée à l'Office municipal de tourisme (OMT) même s'il ne s'agit pas d'une obligation (la commune dispose donc d'une marge de manœuvre à ce sujet) ;
- l'accise sur l'électricité (200 000 euros) ;
- la taxe de séjour (estimée à 215 000 euros en 2026 contre 250 000 euros constatés en 2025), qui est intégralement reversée à l'OMT ;
- le prélèvement sur le produit des jeux (environ 210 000 euros entrent dans les recettes de la commune).

La fiscalité représente 76,88 % des recettes de fonctionnement. Les dotations sont en baisse voire deviennent inexistantes. Les subventions, dans les années à venir, seront très faibles. Les quelques recettes sur les produits et services sont anecdotiques par rapport au budget de la commune et à la fiscalité locale.

Mme Christelle Cuic poursuit avec les dépenses de fonctionnement. Leur augmentation de 3,18 % est relativement faible, car des efforts de rationalisation ont été engagés. Les principaux postes de dépense sont :

- les prestations de services, d'un montant relativement stable entre 2025 et la prévision 2026 ;
- les maintenances, qui sont légèrement en retrait ;
- les entretiens et réparations des bâtiments, qui évoluent à la hausse ;
- la maintenance et l'entretien de la voirie et des réseaux, qui sont des dépenses de marchés engagées pour plusieurs années, passent de 315 000 euros en 2025 à 230 000 euros en 2026 ;
- les frais de nettoyage des locaux, qui sont relativement stables ;
- les subventions aux associations et à l'OMT, qui sont en légère progression ;
- la participation au SDIS, qui, elle aussi, croît quelque peu.

Un document intitulé « Rapport d'orientation budgétaire 2026 » est projeté en séance.

M. Le Maire estime qu'il sera plus aisé de suivre la présentation grâce à la projection.

M. Luc Magnin suggère de fournir une lampe frontale à la rapporteuse afin de lui éviter des difficultés.

Mme Christelle Cuic poursuit l'énumération des dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel sont les dépenses qui connaissent la plus forte évolution. Cette dernière tient à plusieurs facteurs :

- le GVT (glissement de vieillesse technique), soit l'évolution des carrières (+ 77 000 euros) ;
- l'augmentation du taux des cotisations retraite (+ 45 000 euros) ;

- la hausse de l'assurance statutaire (+ 30 000 euros) ;
- la croissance du CIA voté début 2025 en conseil municipal (+ 33 000 euros) ;
- la mutualisation des services avec la CCMV, qui se traduit par une contribution de la commune (+ 30 000 euros) ;
- le choix de reprendre le ménage en régie (+ 26 000 euros) ;
- le remplacement d'agents en arrêt maladie (+ 84 000 euros en année pleine, ce qui est la plus grosse part de l'évolution).

Mme Nadine Girard-Blanc précise que des recettes de remplacement sont perçues. Elles ne sont pas affectées dans le chapitre 12. Elles le sont dans les recettes.

Mme Christelle Cuic acquiesce. Dans le service public, la partie « indemnités journalières » n'est pas en net dans les dépenses de personnel. Elles figurent dans un autre poste budgétaire.

Mme Christelle Cuic souligne que, dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement sont en hausse alors que les recettes de fonctionnement sont relativement figées. Le personnel et les charges courantes sont les charges prédominantes dans les dépenses de fonctionnement du budget.

Puis, **Mme Christelle Cuic** en vient à l'épargne. L'épargne brute fait référence à l'excédent de la section de fonctionnement. Un premier seuil d'alerte est fixé à 10 %, ce qui correspond à une chute sensible de l'épargne. Le seuil limite, quant à lui, s'établit à 7 %. La commune devrait passer à 9,12 % en 2026. L'objectif était tenu en 2025. Pour 2026, un léger retrait est prévu. L'épargne nette équivaut à l'épargne brute à laquelle est retranchée la contribution aux emprunts. L'épargne nette est donc la capacité d'autofinancement. Après une forte évolution depuis 2022, la contraction budgétaire se traduit par un recul en 2026. Par conséquent, les dépenses doivent faire l'objet d'une attention particulière. Un effet de ciseaux est observé : les dépenses progressent plus rapidement que les recettes. Le niveau d'épargne brute de 2026, en retrait, se rapproche de celui de 2023.

Mme Christelle Cuic aborde ensuite les investissements. L'effort est maintenu tout en étant ciblé. Pour 2025, l'investissement s'élève à 4,4 millions d'euros avec une priorité donnée aux projets structurants :

- 1,6 million d'euros ont été consacrés à la Maison Girard Blanc ;
- 600 000 euros aux tennis couverts ;
- 600 000 euros à la voirie et au réseau pluvial ;
- 266 000 euros à la patinoire ;
- 152 000 euros aux écoles ;
- 80 000 euros à l'Espace loisirs ;
- 40 000 euros à l'éclairage public ;
- 30 000 euros aux aires de jeux.

Pour 2026, l'enveloppe globale budgétée s'établit à 3,7 millions d'euros afin de faire face aux dépenses courantes, d'entretien et de renouvellement du matériel. Cependant, aucun projet n'est présentement inscrit au budget. Il sera laissé à la liberté et à la discrétion de la prochaine équipe de fixer cette partie de l'enveloppe budgétaire d'investissement.

Ensuite, **Mme Christelle Cuic** détaille l'encours de la dette pour l'exercice 2026, qui devrait se situer autour de 7,8 millions d'euros, soit une baisse de 1,62 % et une évolution globale de - 2,87 % entre 2022 et 2026. La capacité de désendettement passe à 5,28 années, ce qui est relativement bas et plutôt vertueux.

Mme Christelle Cuic enchaîne avec la présentation habituelle des ratios et strates dans lesquels se situe la commune de Villard-de-Lans. Cette dernière est en décalage par rapport aux communes de la même strate. En effet, Villard-de-Lans est une commune-station avec des investissements qui vont au-delà de ceux qui prévalent classiquement dans les communes de la strate 3 500 à 5 000 habitants. De nombreux ratios doivent être comparés à ceux de communes de strates supérieures voire très supérieures, notamment en matière d'équipements. Globalement, Villard-de-Lans se situe dans la fourchette haute des ratios d'investissement et de dépenses liés aux équipements.

Mme Christelle Cuic conclut en notant que le DOB se tient dans un contexte financier contraint et qui se durcira nécessairement. Les marges de manœuvre sont très limitées. Une gestion prudente est nécessaire dès 2026, car 2027 s'inscrira, d'ores et déjà, dans une tension budgétaire forte en raison de la faible perspective de croissance

des recettes conjuguée à la poursuite de la croissance des dépenses. Ces dernières devront être contraintes et encadrées de manière importante afin d'éviter un dérapage du budget de la commune.

M. Le Maire remercie Mme Christelle Cuioc pour la clarté de sa présentation. Quelques éléments forts doivent être retenus. Un tassement de l'économie mondiale est constaté. Le contexte international aura des conséquences majeures sur les économies. Désormais, l'ensemble de la population le comprend. Des inquiétudes à plus long terme sont exprimées quant à la gestion de la dette du pays. En 2026, comme le stipule le rapport d'orientation budgétaire, ce poste des dépenses de l'État sera le plus important. Le contexte de ralentissement de la dynamique fiscale va de pair avec un désengagement de l'État et des collectivités publiques associées pour l'aide aux communes. Il n'exprime pas cela comme un reproche : la dette publique est l'affaire de tous. Il ne partage pas systématiquement l'analyse des associations d'élus locaux qui estiment que les communes votent des budgets à l'équilibre et que l'État ne le fait pas. Pendant des décennies, tout un chacun a bénéficié d'équipements financés avec la dette publique. Puis, il précise ce qu'il faut entendre par « incertitudes pour la commune ». En 2025, entre ce qui avait été annoncé lors du DOB et ce qui avait été voté, les dotations en faveur de la commune de Villard-de-Lans ont diminué de 200 000 euros, pour un effort imposé aux collectivités locales de 2 milliards d'euros au niveau national. En 2026, il semble que l'effort demandé aux collectivités s'élève à 5 voire 5,5 milliards d'euros. Il en résultera probablement une baisse de 400 000 à 500 000 euros de dotations de l'État en moins pour la commune. Un même effort est demandé au niveau du département. La dotation territoriale du conseil départemental pour 2026 et 2027 est gelée.

Comme l'a rappelé Mme Christelle Cuioc, cette situation n'a pas empêché la commune de mener à bien une série d'investissements. Ces derniers sont le fruit du travail mené sur le mandat. En 2025, la Maison Girard Blanc et les tennis couverts ont été concernés. Ces équipements ont représenté un poste budgétaire important. De plus, des travaux de voirie pour un montant de 600 000 euros ont été réalisés.

M. Le Maire en vient aux perspectives. Si la trajectoire des dotations, des aides, des subventions des différentes collectivités publiques en faveur de la commune se maintient, la capacité d'autofinancement et d'investissement serait équivalente à ce qui est investi chaque année — soit environ 2,5 millions d'euros (dont 600 000 à 700 000 euros pour les routes) — en dehors de tout projet d'ampleur. La Maison Girard Blanc et les tennis couverts ont pu être réalisés au cours du mandat. Or, la minoration annoncée en matière de subvention des collectivités publiques associées (département, région, État) correspond aux investissements relatifs à ces deux dossiers. Pour ce qui est des dépenses de personnel — même si Mme Christelle Cuioc a été très claire —, il se propose de citer les postes concernés par la mutualisation des services avec l'intercommunalité afin que chacun puisse savoir que les 90 000 euros dépensés ne partent pas en fumée : le directeur informatique, le garde rural et le bike patrol.

Il demande à Mme Nadine Girard-Blanc de confirmer que cette liste est exhaustive.

Mme Nadine Girard-Blanc le confirme.

M. Le Maire ajoute que les communes décident de mutualiser lorsqu'elles n'ont pas les moyens de répondre seules à un besoin de personnel. Ainsi, il a été possible de répondre aux besoins sur les trois postes susmentionnés. Il signale qu'aucun projet d'ampleur — susceptible de générer des incertitudes — n'est en cours. La prochaine équipe arrivera donc avec une situation que la municipalité juge claire et saine. Le stock de dettes s'établit à 7,8 millions d'euros en fin de mandat, soit une baisse — modeste, mais réelle — de 1 million d'euros par rapport au stock de dettes en 2020 à l'arrivée de la présente équipe municipale. Il croit savoir que M. Luc Magnin souhaitait apporter des précisions et/ou exprimer des remarques.

Remarques :

M. Luc Magnin déclare que M. Le Maire et Mme Christelle Cuioc ont correctement résumé l'état de la nation française : 3 200 milliards d'euros de dette et 55 milliards d'euros de remboursement d'intérêts chaque année. Les mesures doivent concerner tout un chacun. L'État restreindra donc les dotations aux communes. Les seuls leviers dont disposeront les communes seront des économies sur leur fonctionnement en reprenant tous les déficits en la matière et en tâchant de les corriger. Les installations municipales de Villard-de-Lans accusent un déficit supérieur à 900 000 euros annuels. Or, un point d'impôt équivaut à 80 000 euros. Ce déficit représente donc plus de dix points d'impôts. Les seuls leviers à disposition des prochaines majorités seront les économies d'échelle et, éventuellement, une meilleure mutualisation avec les autres communes et l'intercommunalité. Le danger majeur est lié à l'intercommunalité. En effet, cette dernière sera davantage frappée par la politique de rigueur. Chaque année, la CCMV doit trouver 600 000 euros. Compte tenu des rigueurs qui s'imposeront, l'intercommunalité ne dispose pas d'un levier impôt aussi important que celui de la commune. Pourtant, l'intercommunalité est dotée de nombreuses compétences (économie, petite enfance, eau, sachant que les budgets « eau » sont des budgets annexes qui doivent s'équilibrer par eux-mêmes). La politique qu'elle devra

mener au cours des six années à venir sera donc le sujet majeur. Tel est le résumé de son analyse relative à la présentation du DOB.

M. Le Maire se réjouit que la présente instance ne soit pas le conseil communautaire. Il remercie M. Luc Magnin pour ces propos. La trajectoire budgétaire de Villard-de-Lans peut être analysée et comprise, sachant que ses déficits structurels sur les équipements contribuent à l'attractivité touristique ainsi qu'au bien-être des habitants et à la vitalité du tissu associatif. Pour l'intercommunalité, les contraintes sont plus lourdes : cette collectivité est jeune, a pris de nombreuses compétences et doit les digérer. Dès lors, un travail considérable doit être structuré à ce niveau. Outre les compétences citées par M. Luc Magnin, la CCMV devra se déterminer sur la compétence du bien-vieillir. En la matière, des dossiers structurants sont préparés, mais non budgétés. Un travail considérable attend donc le conseil communautaire sachant qu'au moins la moitié des maires ne se représentent pas. Il partage donc l'appel à la vigilance en ce qui concerne l'intercommunalité.

M. Luc Magnin rappelle que l'ancien maire, M. Albert Orcel, disait : « Avoir des idées, c'est bien. Récupérer les fonds pour les financer, c'est mieux. »

M. Le Maire exprime son entier accord avec ces propos.

M. Luc Magnin réitère son appel à la prudence.

M. Le Maire souligne que la présentation de ce jour vise aussi à alerter l'ensemble de la population sur les efforts attendus et sur la difficulté de maintenir le haut degré d'équipement de la commune. Au niveau de l'intercommunalité, notamment pour répondre aux attentes sur le bien vieillir, les incertitudes sont nombreuses.

M. Luc Magnin note que Villard-de-Lans a connu, que les Villardiens ont connu dans leur enfance, un certain niveau de vie. Il doute de la capacité à offrir ce même niveau de vie à la génération — il parle pour lui — de ses petits-enfants.

M. Le Maire assure que la municipalité met tout en œuvre pour que tel soit le cas. Cet enjeu fera partie des sujets à traiter lors du mandat à venir.

M. Luc Magnin le confirme. Cet enjeu fait partie des sujets électoraux.

M. Le Maire précise qu'il s'est déjà ouvert de ces enjeux et a déjà tenu des propos en ce sens. Il n'est pas opportun d'en parler davantage lors du présent conseil municipal. Il est certain que les collectivités publiques ne pourront pas agir seules. Il rappelle que, selon le dossier « Petites villes de demain », le coût de la restructuration des équipements de loisir serait compris entre 30 et 40 millions d'euros. Après la présentation de Mme Christelle Cuioc, il ne voit pas où une telle somme pourrait être trouvée. Il faudra donc travailler sur des partenariats avec le secteur privé. À titre personnel, il ne voit pas d'autre issue.

M. Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent poser d'autres questions ou prendre la parole concernant le rapport d'orientation budgétaire (délibération n° 001). Constatant que tel n'est pas le cas, il leur donne rendez-vous le 5 février 2026 pour le vote du budget. D'ici là, la commune aura reçu des nouvelles précises de l'État.

M. Luc Magnin constate que le débat a eu lieu.

M. Le Maire le confirme. Le conseil municipal prend acte que le débat a eu lieu.

M. Luc Magnin ajoute que débattre est difficile. Il doute de la possibilité de parvenir à un accord dans un contexte où de nombreux murs sont à gravir.

M. Le Maire admet que la commune subit le contexte. Toutefois, des choix et des arbitrages devront être faits. Puis, il remercie les élus pour leur attention.

Après avoir entendu la présentation du rapporteur et débattu de cette présentation, le conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation 2026.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en préfecture le 13 janvier 2026

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 janvier 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 002 / Office municipal de tourisme — Avance sur subvention de fonctionnement 2026

Rapporteur : Christelle Cuioc.

Mme Christelle Cuioc annonce que, chaque année, la commune est tenue d'accorder une avance à l'OMT, avant le vote de la subvention qui interviendra lors du conseil municipal suivant. Cette avance permet à l'OMT de démarrer son fonctionnement, notamment en hiver. Cette avance est fixée à hauteur de 320 000 euros :

versement de 160 000 euros le 20 janvier 2026, puis versement de 160 000 euros le 20 février 2026. Ces avances seront déduites du budget global alloué à l'OMT en 2026.

M. Le Maire confirme que ce mécanisme d'avance de subvention est habituel. Puis, il invite les élus à faire part de leurs éventuelles oppositions ou abstentions concernant la délibération n° 002. Constatant l'absence d'oppositions et d'abstentions, il remercie les élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Dit que l'avance sur subvention est fixée à 320 000 euros.

L'échéancier 2026 de son versement est fixé comme suit :

- un versement de 160 000 euros le 20 janvier ;
- un versement de 160 000 euros le 20 février.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en préfecture le 13 janvier 2026

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 janvier 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 003 / Adoption de la clé de réversion des Nordic pass Vercors et Nordic pass Vercors 4 saisons entre gestionnaires des domaines nordiques du Vercors

Rapporteur : Christophe Robert.

M. Le Maire note que cette délibération est, elle aussi, habituelle. Il invite M. Christophe Robert à prendre la parole.

M. Christophe Robert déclare que cette délibération témoigne de l'intérêt de la mutualisation au niveau de l'intercommunalité. Le pass Vercors est une mutualisation visant à trouver un équilibre de tarification sur les différents domaines (Autrans-Méaudre-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors et Villard-de-Lans). Afin que chaque domaine ou commune reçoive la rémunération qui lui est due pour ce produit, il a été décidé qu'une réversion s'appliquerait entre les gestionnaires des domaines inclus dans le périmètre. La clé de réversion proposée le 22 janvier 2025 par le comité de pilotage Nordic pass Vercors, coordonné par la CCMV, est la suivante :

- La station émettrice du titre conserve pour chaque titre émis — le forfait — 20 % du prix de vente au titre des frais de commercialisation.
- Chaque station perçoit sa part du montant restant (80 % du prix de vente) en fonction du pourcentage de son chiffre d'affaires (CA) réalisé sur les activités nordiques par rapport au CA total réalisé par les activités nordiques. Puis, tout en découle pour les activités nordiques.

Ensuite, **M. Christophe Robert** précise que pour les produits Nordic pass Vercors 4 saisons, il est proposé que la différence de prix pour chaque catégorie entre le Nordic pass Vercors hiver et le Nordic pass Vercors 4 saisons — car, l'été, il est possible d'aller sur la partie biathlon du domaine de Corrençon-en-Vercors — soit reversée à la CCMV, gestionnaire de l'Espace biathlon ski roue du Vercors.

Afin de s'assurer d'un juste calcul du montant des réversions, il est proposé de confier celui-ci à la CCMV, non impliquée dans la gestion des domaines nordiques en hiver. Ces clés de réversions ont été adoptées à partir de la saison 2024-2025 et les parties concernées se sont entendues pour faire un point annuel à la fin de chaque saison et, ainsi, examiner si les pourcentages sont justes.

M. Le Maire ajoute que cette convention, habituelle, vise à répartir les fonds entre les différents domaines. Une part fixe et une part variable sont prévues en fonction du CA réalisé par chaque domaine du plateau du Vercors, soit Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Villard-de-Lans et l'intercommunalité. Il suppose qu'aucune question ne sera soulevée au sujet de cette convention habituelle.

Puis, **M. Le Maire** invite les élus à faire part de leurs éventuelles oppositions ou abstentions concernant la délibération n° 003. Constatant l'absence d'oppositions et d'abstentions, il remercie les élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve la clé de réversion proposée ;

Autorise les réversions établies selon les critères fixés par la convention annexée à la présente ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en préfecture le 13 janvier 2026

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 janvier 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 004 / Tarification de la boutique de Bois barbu-Espace loisirs -2026

Rapporteur : Christophe Robert.

M. Christophe Robert rappelle qu'une délibération en la matière a déjà été approuvée. La présente délibération a pour objet d'ajouter, au niveau du magasin, les produits suivants :

- bonnet en laine (avec logo de Villard-de-Lans) ;
- tour de cou (avec logo de Villard-de-Lans) ;
- bandeau (avec logo de Villard-de-Lans).

M. Le Maire confirme qu'une délibération est nécessaire. Puis, il invite les élus à faire part de leurs éventuelles oppositions ou abstentions concernant la délibération n° 004. Constatant l'absence d'oppositions et d'abstentions, il remercie les élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve la tarification de la boutique Bois barbu / Espace loisirs pour l'année 2026.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en préfecture le 13 janvier 2026

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 janvier 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 005 / Adoption des règles d'usage du réseau des bibliothèques du massif du Vercors applicables au sein des différents établissements

Rapporteur : Valérie Petit.

M. Le Maire expose que ce règlement vise à harmoniser les règlements au niveau de l'intercommunalité. Il invite Mme Valérie Petit à prendre la parole.

Mme Valérie Petit déclare que cette délibération vient modifier les règles d'usage, le règlement intérieur, des bibliothèques du massif du Vercors. Il s'agit d'assouplir ces règles, car certains bibliothécaires n'assumaient pas de verbaliser les personnes qui ne rendaient pas leurs livres à l'heure.

M. Le Maire précise que le nombre de rappels prévus est conséquent.

Mme Valérie Petit annonce qu'elle abordera ce point. Puis, elle se propose de lire la délibération :

Vu la délibération intercommunale n° 56/15 en date du 3 juillet 2015 approuvant la tarification, le règlement intérieur, le guide du lecteur et les horaires du réseau des bibliothèques du massif du Vercors et de la médiathèque tête de réseau ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de faire évoluer ce règlement intérieur devenu obsolète au regard des évolutions de fonctionnement et du projet « accueil » engagé en 2024 avec l'ensemble des bibliothèques du réseau du territoire ;

Considérant le travail collaboratif réalisé pour la rédaction d'un nouveau règlement intérieur du réseau des bibliothèques du massif du Vercors ;

Considérant que les modifications principales sont les suivantes :

- mise à jour des missions des bibliothèques pour se conformer aux dispositions de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 dite loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- harmonisation de la procédure de gestion des retards avec suppression des amendes et mise en place d'un système unifié de rappels ;
- ajout d'un chapitre relatif au traitement des données à caractère personnel élaboré avec le délégué à la protection des données de la communauté de communes du massif du Vercors ;
- nouvelle rédaction du paragraphe relatif aux règles du vivre ensemble

M. Le Maire ajoute que le règlement intérieur adopté au niveau intercommunal est relativement habituel. Il s'agit de préserver une atmosphère agréable au sein des établissements. La procédure de rappels pour récupérer

les ouvrages qui ont été prêtés prévoit des délais. Il importe d'harmoniser les pratiques et — comme l'a dit Mme Valérie Petit — de rassurer les agents chargés de cette mission. Les rapports entre les usagers et l'administration doivent également être clarifiés. Il suppose que ce sujet, travaillé longuement par la commission enfance jeunesse de l'intercommunalité, ne pose pas de difficulté. Il propose aux présents de poser leurs éventuelles questions. Puis, il invite les élus à faire part de leurs éventuelles oppositions ou abstentions concernant la délibération n° 005. Constatant l'absence d'oppositions et d'abstentions, il remercie les élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve le nouveau règlement intérieur du réseau des bibliothèques du massif du Vercors tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que le nouveau règlement entrera en vigueur à sa date de validation en conseil municipal.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en préfecture le 13 janvier 2026

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 janvier 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 006 / Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine Girard-Blanc.

Mme Nadine Girard-Blanc expose que cette délibération, elle aussi habituelle, a pour objet de modifier le tableau des effectifs. La présente délibération concerne un agent dont le temps de travail est augmenté de 30 %. Au niveau du ménage, notamment de la mairie, la commune ne fait plus appel à une société de nettoyage ; elle était insatisfaite de la prestation réalisée. Désormais, les agents municipaux effectueront le ménage de la mairie. Pour ce faire, le temps de travail d'un agent est augmenté.

M. Le Maire note que cette délibération a pour objectif de procéder à un toilettage. Puis, il invite les élus à faire part de leurs éventuelles oppositions ou abstentions concernant la délibération n° 006. Constatant l'absence d'oppositions et d'abstentions, il remercie les élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide

– de créer le poste permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de postes	Heures hebdomadaires
Technique	C	Adjoint technique	88 %	1	35

Dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en préfecture le 13 janvier 2026

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 janvier 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé. Il demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent soulever des questions. Il n'en a vu aucune. Puis, avant d'aborder le point sur la DSP, il demande aux présents dans la salle s'ils veulent poser des questions. Il constate que tel n'est pas le cas. Puis, il remercie Mme Christelle Cuioc pour son travail, en particulier lors du présent conseil municipal.

Information communiquée par M. Le Maire :

M. Le Maire propose d'effectuer un point d'information sur la procédure, lourde et complexe, relative à la DSP du domaine alpin. En raison des communications qui ont été effectuées, des éclaircissements de sa part sont nécessaires. Compte tenu de la procédure en cours, ces éclaircissements seront forcément rapides. Il ne doute pas que chacun a conscience du caractère essentiel de la DSP pour l'avenir de la commune. À son sens, ce dossier est le plus important des décennies passées et des 20 prochaines années. Le contrat arrivant à son terme en

juin 2026, il était du devoir de la municipalité de respecter les contrats afin d'être loyal à l'égard des investisseurs intéressés. Cette procédure se télescope avec celle de l'UTN ainsi qu'avec le calendrier électoral. La municipalité n'y peut rien, mais il est de sa responsabilité de mener cette procédure à son terme. Il rappelle — information déjà communiquée à plusieurs reprises — que deux candidats se sont manifestés : la SEVLC et Loisirs Solutions. Il le voit comme une chance : la commune dispose de davantage de marge de négociation. Il le voit également comme un signe que la moyenne montagne demeure attractive.

Puis, **M. Le Maire** rappelle que l'objectif de la commune est double :

- garantir une procédure régulière qui vise une saine concurrence, une égalité de traitement des candidats ;
- assurer la pérennité de l'activité économique dont Villard-de-Lans ne saurait se passer, comme les études réalisées — dont la dernière en date sera communiquée à brève échéance — le montrent.

M. Le Maire souligne donc que deux candidats s'étaient initialement manifestés. L'un des deux candidats, Loisirs Solutions, a été placé en liquidation judiciaire le 4 novembre 2025. À elle seule, en soi, cette situation est un motif d'exclusion aux termes du Code de la commande publique. La commune n'a donc rien inventé et ne fait qu'appliquer la loi. Ce candidat ne pouvait plus concourir. Le candidat, qui s'était joint à la société Loisirs Solutions, n'avait plus de lien juridique avec le candidat initial. Tel est le premier sujet qu'il souhaitait aborder.

M. Le Maire poursuit avec un deuxième sujet. La société Loisirs Solutions était garante de la compétence technique puisqu'elle exploitait deux domaines skiables (Val d'Allos et Sainte-Foy-Tarentaise). Avec la liquidation judiciaire, cette compétence technique disparaît, si bien que l'entreprise VD2L ne peut pas alléguer de ladite compétence technique pour investir et diriger un domaine skiable. VD2L n'a jamais exercé une telle compétence.

M. Le Maire indique que ces deux éléments ont conduit à déclarer irrecevable l'offre de la société VD2L. Évidemment, chaque candidat défend ses intérêts et peut interpréter la situation comme il l'entend. Les éléments présentement fournis sont incontestables. Ils peuvent être interprétés et contestés. Loin de vouloir évincer un candidat au profit d'un autre, le seul objectif de la municipalité est d'assurer la validité et la sécurité de la procédure sur le plus long terme. Il importe que le vote puisse aboutir au choix d'un délégataire sans que ce choix soit entravé par une irrégularité à l'origine de la procédure. Telles étaient les explications qu'il souhaitait fournir.

M. Le Maire ajoute que le conseil municipal pourra, le 5 février 2026, voter sur le délégataire. La décision d'exclure — pour employer un mot du sens commun — un candidat ne relève pas de la compétence du conseil municipal. Il n'était pas obligé de fournir ces explications. Il a tenu à les exposer dans un souci de transparence et de loyauté à l'égard du conseil municipal et des administrés. Le candidat est informé de cette décision depuis plus de deux semaines. Telle était l'information qu'il souhaitait fournir. Concrètement, en parallèle, les services et les élus concernés continuent à travailler sur ce dossier. Une commission de DSP se réunira, en principe, le 20 janvier 2026 afin d'analyser l'offre restante. Telle est la déclaration qu'il souhaitait faire. Il se propose de laisser la parole aux présents tout en précisant qu'il ne s'exprimera pas davantage sur ce sujet. En effet, cette procédure est extrêmement lourde et complexe. Elle est transversale, dans sa complexité, sur le plan juridique. Au volet commande publique s'ajoutent :

- un volet droit des sociétés pour déterminer l'existence ou pas d'une personnalité morale autonome d'un groupement de fait ;
- un volet relatif au droit des entreprises en difficulté.

La commune de Villard-de-Lans se retrouve dans une situation unique. À sa connaissance et à la connaissance des avocats concernés, il n'existe pas de jurisprudence, d'avis donné par la justice, qui pourrait répondre de façon constante sur ce sujet. Telles étaient les informations qu'il souhaitait communiquer à ce sujet. La municipalité se serait bien passée de ces difficultés. Il invite à nouveau les présents à formuler leurs remarques.

Mme Véronique Beaudoin se propose de compléter les propos de M. Le Maire. Il était prévu de fournir ces explications lors de la présente séance. Cependant, les élus du conseil municipal ont tous été destinataires, la veille au soir, d'un e-mail du candidat évincé. Elle tient à souligner la singularité de la situation avec laquelle Villard-de-Lans doit composer. Les procédures de DSP et de commande publique sont extrêmement encadrées. Tous les élus, qu'ils aient accès de près ou de loin au dossier, sont tenus à la plus grande discrétion lors des négociations. Tous les élus doivent être extrêmement prudents lors des échanges avec les candidats. Par exemple, l'un des candidats est l'actuel délégataire et, depuis six mois, la communication avec cet actuel délégataire est quasiment absente. En effet, la municipalité observe scrupuleusement cette règle de conduite. Comme l'a souligné M. Le Maire, évoquer en conseil municipal la situation à laquelle la commune doit faire face est unique. Cette communication est faite, car un candidat est mécontent de la décision prise. Cette décision n'a pas été prise à la légère ; elle l'a été après une analyse poussée du dossier. Elle répète que la présente situation est unique. La municipalité se trouve contrainte de l'évoquer ce jour. Elle invite les présents, car M. Le Maire a

la pudeur de ne pas l'exprimer, à mesurer la pression qui pèse sur les élus chargés de ce dossier. Ce dernier est le plus important à plusieurs niveaux (durée, montant, caractère structurant pour l'économie et le devenir de cette dernière, etc.). La difficulté tient au fait que ce dossier se présente en pleine période électorale. Il était de la responsabilité de la municipalité de l'assumer. Comme l'a dit M. Le Maire, la municipalité s'en serait bien passée. Or, elle insiste sur le fait que M. Le Maire a le courage de porter ce dossier dans un contexte difficile. Elle espère que les Villardiens le respectent.

M. Le Maire ajoute qu'aucun recours judiciaire n'est engagé, à ce jour, contre cette décision. Il souhaitait apporter cette précision. Puis, il invite les présents à formuler leurs éventuelles remarques. Il réitère que la décision a été prise depuis plus de quinze jours.

Puis, **M. Le Maire** remercie les présents pour leur attention. Il espère pouvoir donner rendez-vous à tous le 5 février 2026 et leur souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 19 h 11.

Le Maire,
Arnaud MATHIEU,



Le secrétaire de séance,
Véronique BEAUDOING,



Rédaction
certifiée sans IA